

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°4 du 18 janvier 2013

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant la composition de la commission chargée de donner un avis au ministre de la défense sur le personnel de la réserve opérationnelle du service des essences des armées à inscrire au tableau d'avancement.

Du 8 octobre 2012

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ARRÊTÉ fixant la composition de la commission chargée de donner un avis au ministre de la défense sur le personnel de la réserve opérationnelle du service des essences des armées à inscrire au tableau d'avancement.

Du 8 octobre 2012

NOR D E F H 1 2 2 6 2 2 6 A

Texte abrogé :

Arrêté du 9 février 2005 (JO du 3 mars 2005, p. 3743 ; BOC, 2005, p. 2170 ; BOEM 300.3.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 300.2.3

Référence de publication : JO n° 245 du 20 octobre 2012, texte n° 26, signalé au BOC 4/2013.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4143-1. et R. 4221-26.,

Arrête :

Art. 1er. Pour les réservistes relevant du service des essences des armées, la commission d'avancement prévue à l'article R. 4221-26. du code de la défense est présidée par le directeur central du service des essences des armées pour le personnel officier, ou par le directeur adjoint du service des essences des armées pour le personnel sous-officier.

Elle est composée des membres suivants :

- le délégué aux réserves du service des essences des armées ;
- le sous-directeur administration de la direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées ou son représentant ;
- le chef de la section du personnel militaire de la direction centrale du service des essences des armées.

Art. 2. L'arrêté du 9 février 2005 fixant la composition de la commission chargée de donner un avis au ministre de la défense et des anciens combattants sur le personnel de la réserve opérationnelle du service des essences des armées à inscrire au tableau d'avancement est abrogé.

Art. 3. Le directeur central du service des essences des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 octobre 2012.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,

J. FEYTIS.